

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2913

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Parc Marius Berliet - Avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SNC Coeur Monplaisir

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2913**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Parc Marius Berliet - Avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SNC Coeur Monplaisir

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du Conseil n° 2013-4042 du 24 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention de PUP avec la société Solycogim, en présence de la Ville de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2014-0415 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Solycogim, transférant la convention à la société SNC Coeur 8ème Monplaisir.

I - Contexte

La société Solycogim a signé une convention de PUP le 31 juillet 2013 afin de participer financièrement aux équipements publics proportionnellement aux besoins directement générés par les futurs habitants ou usagers d'une opération comprenant 50 000 m² de surface de plancher dont environ 40 800 m² de logements, 7 900 m² d'activités, bureau et loisirs et 1300 m² de commerces.

La société Solycogim a cédé l'intégralité du site à la société SNC Coeur 8ème Monplaisir, société constituée le 9 juillet 2014 par les sociétés Bouygues Immobilier, Noaho et SLC et lui a transféré, par conséquent, la convention de PUP.

La participation de la société SNC Coeur 8ème Monplaisir au programme des équipements publics s'élevait à 1 520 850 € au titre des infrastructures et 3 242 499 € au titre des superstructures.

Ces participations ont permis de faire face aux besoins générés en équipements publics par cette opération conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. La société SNC Coeur 8ème Monplaisir a contribué financièrement à la réalisation des équipements publics suivants :

- pour les infrastructures :

. deux voies nouvelles dans le prolongement des rues Saint-Gervais et de la Fraternité,
. un élargissement des rues Audibert-Lavirotte et des Hérಿದೆaux, et une requalification des voies Marius Berliet et Saint-Agnan ;

- une placette nouvelle ;
- les travaux d'éclairage public et l'extension des réseaux de ERDF ;
- pour les superstructures :
 - . la réalisation d'un groupe scolaire de 18 classes,
 - . la réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 48 berceaux.

Les travaux sont aujourd'hui achevés et il s'avère que le coût des équipements de superstructure est inférieur aux estimations de la convention initiale.

II - Présentation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP

L'avenant actualise le montant de la participation financière de la société SNC Cœur 8ème Monplaisir à 4 462 409 € dont 2 836 908 € pour la Ville de Lyon en prenant en considération :

- la diminution du coût de réalisation du groupe scolaire Simone Veil en raison d'appels d'offres favorables,
- la diminution du coût d'acquisition par la Ville de Lyon du volume de l'EAJE (surface réduite),
- la diminution du coût d'extension du réseau électrique réalisé par Enedis et du réseau d'éclairage public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de PUP Berliet à Lyon 8ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société SNC Cœur 8ème Monplaisir.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant à la convention de PUP et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312408-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
